

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS (SAPH)

**SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 14.593.620.855 FCFA**
**SIEGE SOCIAL : ABIDJAN TREICHVILLE ZONE PORTUAIRE, RUE DES
GALIONS, 01 B.P 1322 Abidjan 01**
RCCM ABIDJAN-PLATEAU N° CI-ABJ-01-1962-B14-02059

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

La société SAPH informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le **Mardi 08 Avril 2025 à 09H00 GMT** à la **Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau en présentiel avec la possibilité de participer à distance par visioconférence, via la plateforme web dédiée à l'Assemblée Générale**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA et quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Conventions règlementées ;
7. Affectation du résultat ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
10. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2025-saph@quorumenligne.com en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires concernés ont jusqu'au **04 Avril 2025** pour s'inscrire.

Les actionnaires participant physiquement à l'Assemblée seront enregistrés électroniquement à leur arrivée au stand dressé par la SGI en charge de la gestion des titres de la Société. Un boîtier leur sera également remis afin de leur permettre de procéder au vote des résolutions pendant l'Assemblée.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir du décompte des participations en présentiel et des participations à distance via la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

Le droit de participer en présentiel ou par visioconférence à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire dans le registre de titres tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3^{ème} jour ouvré précédent la réunion.

Chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises en fonction de son mode de participation : en présentiel via un boîtier de vote et à distance via le système de vote en ligne disponible sur la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

La phase des votes à distance débutera avant la phase des votes en présentiel. Les actionnaires participant à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire pourront exprimer leur choix de vote jusqu'à la fin de la phase des questions-réponses.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant au siège de la société, sis à Abidjan, Treichville Zone Portuaire, Rue des galions, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédent l'Assemblée Générale.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 SELON LE
RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers établis selon le Syscohada, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **18.790.217.905 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 SELON LES
NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **21.634.060.378 FCFA**.

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 – FIXATION DES
DIVIDENDES**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de **18.790.217.905 FCFA** au paiement de dividendes pour un montant brut de **9.405.345.840 FCFA**, soit **368 FCFA** brut par action et d'affecter le solde du bénéfice, soit le montant de **9.384.872.065 FCFA** en report à nouveau.

Le compte report à nouveau qui présentait un solde créditeur de **26.774.843.349 FCFA** présentera suite à cette affectation un solde créditeur de **36.159.715.414 FCFA**.

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION :
CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, prend acte de la poursuite des conventions présentées dans ledit rapport, et approuve celle autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, notamment :

- *L'avenant au contrat d'assistance technique entre SIFCA et la SAPH conclu le 01^{er} janvier 2020 _____;*

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité excluant le ou les actionnaires intéressés.

CINQUIEME RESOLUTION :
INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un montant brut de **160.029.404 FCFA**.

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de l'administrateur Monsieur Jean-Luc BEDIE arrive à expiration lors de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat.

Le mandat ainsi conféré, d'une durée de trois (3) ans, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION :
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution ayant recueilli ____% de vote pour et ____% de vote contre, est adoptée à la majorité.

Pour toutes questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant : 07 07 09 80 22 ;

Pour avis de convocation

Le Président du Conseil d'Administration

M. Jean - Louis BILLON

